



## COMPTE-RENDU COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE du 3 février 2022

La réunion est co-présidée par Florence VERRIER, Directrice adjointe de la DRAAF et Jean-Paul DAVID, conseiller régional Président de la Commission Agriculture, Ruralité, Elevage et Forêt du Conseil Régional.

### **Introduction**

Florence VERRIER (DRAAF) : La DRAAF constate le nombre élevé de participants à la réunion, ce qui est cohérent avec l'enjeu central que représente la question de l'installation-transmission. La DRAAF remercie les participants de leur présence.

L'ordre du jour de ce CRIT est riche. Son objectif est d'essayer d'avoir un panorama plus large sur les politiques autour du foncier, de la formation, de la transmission et des territoires et la dynamique qui s'y crée.

Avec le transfert des mesures non surfaciques du FEADER de l'Etat vers la Région en 2023, 2022 est une année de transition, importante pour la définition de la future programmation. Il s'agit de faire un bilan de ce qui a déjà été fait, de ce qui est en cours et d'aborder le futur.

Jean-Paul DAVID (Région) : La Région réaffirme sa forte préoccupation sur la question du renouvellement des générations, sujet majeur pour le dynamisme du territoire. Les concertations ont commencé, cette réunion va contribuer à la bonne transition et affiner les mesures que la Région a déjà prise sur l'accompagnement et la formation.

### **1 - Politiques actuelles sur le renouvellement des générations**

#### **1.1 Accompagnement à la construction de projet**

##### **a) Dispositifs Etat : Bilan AITA**

- **Présentation par Sébastien Bougerol (Chambre Régionale d'Agriculture (CRA))**

La CRA chiffre le volume annuel d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les trois dispositifs obligatoires de l'AITA : 1 500 porteurs de projets accueillis par les PAI, 320 PPP réalisés, 280 stagiaires sur 24 sessions pour le stage 21 heures.

Les Chambres départementales d'agriculture (CDA) ont mis en place des partenariats sur ces trois dispositifs :

- Pour les PAI, 92 conventions de partenariats ont été signées depuis 2018 avec environ 35 structures. Ces partenariats engagent les structures partenaires à orienter les porteurs de projet vers les PAI et les PAI à aiguiller les porteurs de projet vers les bons interlocuteurs.

- Pour les CEPPP, des conseillers compétences d'autres structures (ADFPA, CFPPA, ADEAR) interviennent pour le montage des PPP dans 5 départements,

- Les 5 CDA habilitées en tant qu'organismes de formation au stage collectif de formation de 21 heures ont fait intervenir plus d'une trentaine de structures lors de ces stages. Dans le 13, c'est le CFPPA d'Aix-Valabre qui est habilité.

La gouvernance avec les partenaires s'exerce via les Comités d'Orientation Transmission Installation qui se réunissent une ou deux fois par an pour les départements 04, 05, 06 et 83 ainsi que la réunion annuelle des partenaires du PAI 13.

Il existe une coordination régionale des PAI via le groupe régional PAI qui se réunit 3 à 4 fois par an. Celui-ci a actualisé en 2021 le guide à l'installation « Devenir agriculteur en Provence-Alpes-Côte d'Azur » réalisé par l'ARPAI en 2016.

- **Présentation par Philippe Aujas (DRAAF)**

La consommation des crédits AITA (Etat) a été faible en 2020 (378 K€) mais plus soutenue en 2021 (437 K€), La DRAAF a récupéré 55 K€ de crédits en 2021 sur d'autres dispositifs pour les ré-affecter sur le programme AITA afin de répondre à la totalité des besoins.

## **b) Dispositifs régionaux**

- **Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

La Région accompagne par ses outils toutes les étapes de l'installation-transmission.

### Au niveau de la formation :

- La formation initiale : les lycées agricoles

La Région soutient l'investissement dans les lycées agricoles publics et privés et les MFR (à hauteur de 1 100 000 € en 2021).

- La formation pour les plus éloignés du monde agricole

Depuis 2014, la Région accompagne le CFPPA de Carpentras sur la formation Ecopaysans ; Cette formation est surtout axée maraichage. Elle propose 2 sessions de formation / an, avec une vingtaine de participants par session (données 2019). Elle propose aussi un accompagnement individuel des stagiaires, soit une soixantaine de porteurs de projet et nouveaux installés (données 2019). Le budget alloué en 2021 est de 54 000 €.

Ecopaysans couvre essentiellement le 13 et le 84. En 2021, un budget de 500 000€ sur 3 ans a été voté à la Région suite à la réponse à un appel à projet formation pour dupliquer Ecopaysans dans d'autres départements et le rendre certifiant. 16 structures sont partenaires du projet.

➤ La formation par l'expérience : les espaces tests fixes

Depuis ~2015, la Région accompagne le CFPPA de Carmejane et le CFPPA de Carpentras sur leurs espaces test fixes.

Au niveau de l'établissement du projet :

➤ Les Chambres d'Agriculture

Depuis 2019, la Région accompagne les études de faisabilité de reprise d'une ferme faites par les Chambres d'Agriculture dans le cadre des CEPPP. Le coût est de 1 250 €, 1000 € est pris en charge par la Région. En 2021, le budget attribué est de 100 000 €, soit 100 études.

➤ L'ARDEAR

Depuis 2016, la Région accompagne l'ARDEAR pour son accompagnement individuel aux porteurs de projets éloignés de l'emploi (co-financement FSE).

447 personnes ont été reçues par le réseau ARDEAR en 2020 : 419 porteurs de projet accompagnés à la création / reprise d'activité en agriculture, 52 concrétisations d'installations, 71 nouveaux installés suivis en post-crétion ou reprise d'activité agricole. Le budget alloué en 2021 est de 102 672 €.

➤ L'accompagnement généraliste des entreprises

Un accompagnement généraliste au montage d'entreprise peut être proposé via le dispositif Mon Projet d'Entreprise. Il représente néanmoins peu de porteurs de projet (~10 aine/an).

### **c) Bilan DJA**

- **Présentation par Philippe Aujas (DRAAF)**

La consommation des crédits DJA (Etat) a été faible en 2020 (771,5 K€) mais plus soutenue en 2021 (980,5 K€). La DRAAF a récupéré 178 K€ de crédits en 2021 pour répondre à la totalité des besoins. On dénombre 165 dossiers engagés en 2021 pour un montant total d'aide (Etat + FEADER) de 4,2 millions d'euros.

Suite à l'évolution du zonage des zones défavorisées simples en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019, on observe un triplement du nombre de dossiers DJA et du montant des engagements entre les deux périodes 2015-2018 et 2019-2021.

Echanges avec le partenariat :

**Claude Balmelle (DRAAF) : Les PAI effectuent-ils un suivi des personnes reçues au PAI ?**

Sébastien Bougerol (CRA) : Les moyens mis à disposition des PAI (160 000€/an) ne permettent pas de faire un suivi spécifique de chaque personne ayant poussé la porte du PAI. Des enquêtes de satisfaction sont mises en place de temps en temps. Néanmoins, beaucoup de personnes repassent par le PAI, ce qui permet d'avoir des retours qualitatifs.

**Claude Balmelle (DRAAF) : Quelles relations sont établies avec le Point Accueil Transmission (PAT), financé avec l'aide du Conseil régional ?**

Célia Pasquetti (Région) : Effectivement, depuis 2018 la Région finance des PAT, qui non seulement conseillent et orientent les cédants ou futurs cédants, mais en plus mettent en place des actions de repérage précoce de cédants potentiels.

Sébastien Bougerol (CRA) : Les PAT sont mis en place dans chaque département. Des liens se font naturellement entre les PAI et les PAT car ils sont situés dans les mêmes locaux, ce sont souvent les mêmes personnes qui interviennent.

**Amélie Pelletier (ARDEAR) : Quelle est la proportion de personnes qui reviennent vers le PAI après une première orientation du PAI ? En effet, il existe aussi un accompagnement par les ADEAR ?**

Sébastien Bougerol (CRA) : La CRA n'a pas de chiffres précis. Dans le 04, on pourrait avancer une proportion de 20-25 % des personnes. Souvent le projet n'est pas mûr, les personnes réapparaissent quelques années, quand le projet a mûri.

Stéphanie Nappa (PAI 13) : les personnes savent que le PAI est là, à disposition. Certaines sont prises en charge directement via le CEPPP, d'autres vont pouvoir revenir. Le PAI 13 envoie tous les ans une enquête de suivi pour savoir où en sont les personnes.

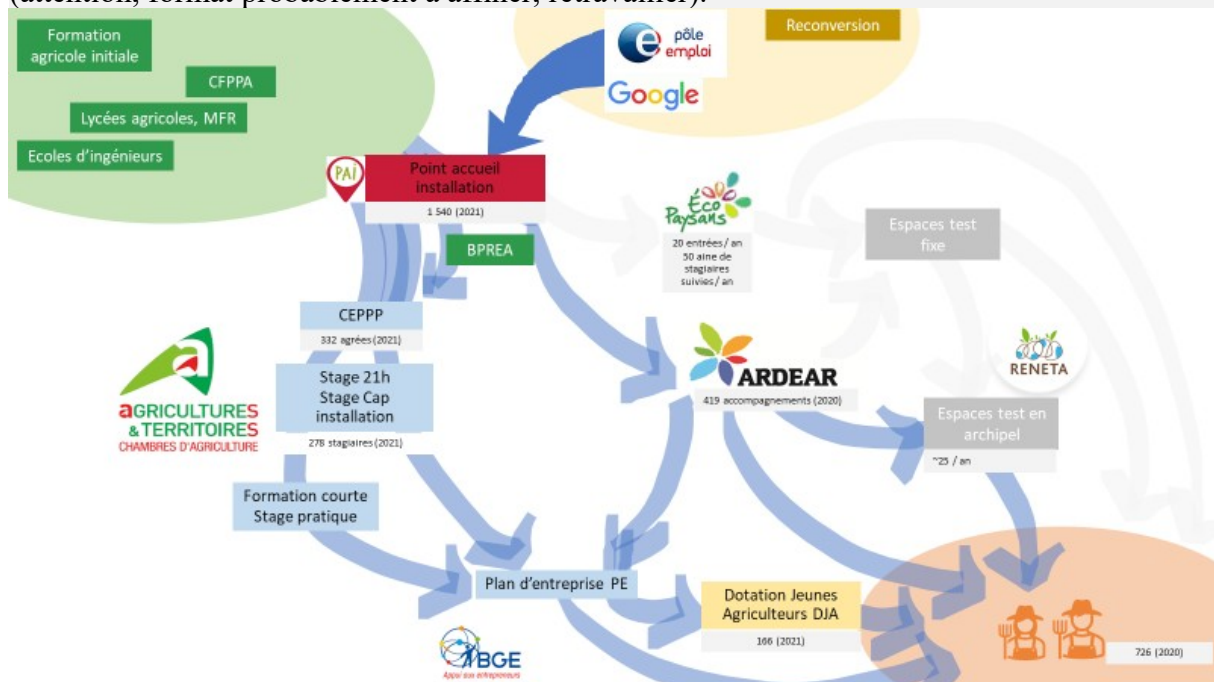
Etienne Colliot (CA 13) : Le PAI est très en amont de la construction du projet, les personnes ne se rendent pas toujours compte du métier. Ils peuvent revenir 1 ou 2 ans après, une fois que le projet a progressé.

Sébastien Bougerol (CRA) : L'objectif du PAI est bien l'orientation des personnes, pas l'accompagnement dans le projet.

**Yannick Becker (Confédération Paysanne) : 1 500 personnes poussent la porte du PAI, 280 font le stage 21h, combien s'installent au final avec la DJA ? Est-il possible de faire un PPP même si le porteur de projet ne demande pas la DJA ?**

Philippe Aujas (DRAAF) : Il est possible de faire un PPP sans demander la DJA.

Célia Pasquett (Région) : Présentation d'une tentative de schématiser les flux de personnes (attention, format probablement à affiner, retravailler).



Bernard Savornin (CRA) : En fonction des Chambres d'Agriculture, le PPP est plus ou moins utilisé hors DJA, mais les Chambres d'Agriculture souhaiteraient développer les PPP hors DJA. Il faut pour cela avoir les financements AITA correspondants.

Sébastien Bougerol (CRA) : Dans la région, les départements qui utilisent beaucoup le 21H sont le 06, le 83 et le 84. Dans le 06, le stage 21h et le parcours PPP est fait à 50/50 par des personnes qui demanderont la DJA et des personnes qui ne la demanderont pas.

Dans le 04, il y a la volonté de faire rentrer un maximum de porteurs dans le parcours PPP.

En région Sud, seul ¼ des personnes qui s'installent sollicite la DJA, une partie significative s'installe donc sans accompagnement Chambre, voir sans aucun accompagnement. L'objectif pour le réseau des Chambres d'Agriculture est de déployer une offre d'accompagnement pour les jeunes qui s'installent hors DJA.

**Yannick Becker (Confédération Paysanne) : il y a peu de diagnostics transmission et d'inscription au RDI.**

Sébastien Bougerol (CRA) : Il n'existe pas une forte demande sur la partie diagnostic transmission. Une partie de ces diagnostics est prise en charge par la Région via les diagnostics des porteurs de projet.

Il est effectivement complexe d'un point de vue administratif de s'inscrire au RDI. Il faudrait simplifier le circuit administratif de l'aide liée.

**René Calvelli (CA 83) : Quelle est l'origine du changement de zonage ZDS ? Pourquoi certaines communes du Var en ont été exclues ?**

Claude Balmelle (DRAAF) : La révision des zones défavorisées simples (ZDS) a été demandée par la Commission Européenne à tous les états membres, en se basant sur des critères physiques, agronomiques, climatiques. Cette réévaluation a fait entrer beaucoup de communes dans la ZDS, notamment dans le 13. Par exemple, en Camargue les taux de salinité ont fait réintégrer des communes dans les ZDS. Quelques autres communes en ont été exclues, notamment dans le Var. Pour les communes sorties des ZDS, des compensations financières ont été prévues, notamment via les MAEC agropastorales et DFCI pour les 23 éleveurs du Var sortis du zonage. Sur ce sujet, la DRAAF et le MAA ont eu peu d'emprise en termes de négociation.

**Michel Isouard (ARDEAR) : Sur la transmission, quelles sont les nouvelles mesures pour inciter à transmettre les fermes ? Dans le cadre familial et HCF ?**

Célia Pasquetti (Région) : au niveau de la Région, comme évoqué, la Région a mis en place en s'appuyant sur les Chambres d'Agriculture des Points Accueil Transmission dans chaque Chambres d'Agriculture. Les résultats sont porteurs.

Bernard Savornin (CA04) : La CA 04 va tester de développer un service de médiation entre cédant et repreneur, en s'inspirant des pratiques de la Chambre d'Agriculture d'Isère, qui a l'expérience dans ce domaine. Si cela fonctionne, on pourra avoir à terme, à l'échelle régionale, une offre de service pour accompagner les agriculteurs qui sollicitent ces prestations.

Florian Pellegrin (JA) : Pour aborder la question de la transmission, il est primordial de faire réfléchir les cédants en amont pour ne pas avoir des exploitations obsolètes au moment de la cession, du fait de l'arrêt des investissements. Il faut garder la compétitivité des exploitations du point de vue matériel.

1.2 L'accompagnement autour du foncier

• **Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

➤ La SAFER

La Région accompagne la SAFER sur sa garantie de bonne fin et son outil de portage foncier.

➤ Terre Adonis

La Région est co-fondatrice de Terre Adonis, elle a versé 152 000€ en 2021.

➤ Terre de Liens

La région soutien Terre de Liens pour ses actions en faveur de l'émergence de projets de préservation et d'acquisition de foncier agricole (50 000 € en 2021).

➤ Mesure Coopération FEADER sur le foncier

Cette mesure permet de soutenir l'émergence de démarches territoriales en faveur de la préservation du foncier agricole et naturel, indispensables au maintien d'une activité agricole dynamique. L'enveloppe prévue sur 2015-2022 est de 7 158 486 €, soit 894 810 €/an (FEADER et financement Région).

➤ Les ETA en archipel

Depuis ~2015, la Région accompagne les espaces test adhérents au réseau RENETA, en favorisant les ETA en archipel. C'est en effet pour la Région un bon outil pour rechercher et mobiliser du foncier, tout en assurant une installation accompagnée, qui se passe bien, pour les porteurs de projet comme les propriétaires fonciers, publics comme privés. 25 personnes ont été accompagnées en 2020. Le budget alloué en 2021 était de 114 440 €.

• **Présentation par Claude Balmelle (DRAAF)**

Terre Adonis, société coopérative d'intérêt collectif, est une structure créée par la SAFER, la Coopération Agricole et la Région. Pour chaque projet d'installation, elle cherche des investisseurs publics et privés pour soutenir l'achat des terres nécessaires à l'installation du porteur de projet. Les terres lui seront louées pendant 5-7 ans, le temps qu'il puisse les racheter. Cela permet aux investisseurs d'accompagner des projets qui les intéressent (notamment mobilisation de financeurs de l'aval) et de permettre au porteur de projet de faire dans un premier temps ses investissements matériels et trouver l'équilibre économique de son exploitation.

Echanges avec le partenariat :

**Bernard Savornin (CRA) : Au-delà du foncier, se pose la question du logement. Pour un certain nombre de dossiers, on constate que l'accès au logement est problématique.** Pour certains projets qui ne nécessitent pas une surface importante (projets de maraîchages, de petit élevage etc.), une collaboration avec les collectivités territoriales serait importante, par exemple pour flécher des logements dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat ancien des villages.

**Yannick Becker (Confédération Paysanne) : Beaucoup d'argent est mobilisé sur l'achat de foncier et le fait de devenir propriétaire. Il faudrait aussi travailler sur la location.**

Dans la Drôme, pour sécuriser les propriétaires, durant les 3 premières années de l'installation, le département avançait au propriétaire le montant du loyer, et le porteur de projet remboursait le loyer au département. Cette mesure ne coûte pas cher et sécurise le propriétaire, car au bout de 3 ans, si le porteur de projet a rempli ses obligations, la confiance s'installe. Dans les transmissions, souvent les terres en location partent en 1<sup>er</sup> au moment de la retraite. Si on arrive à prouver la fiabilité du jeune avant le départ, on a gagné la conservation de l'entièreté de la ferme.

Aujourd'hui le parcours en DJA flèche vers l'achat de terres (priorité SAFER).

Tiphaine Le Bris (PAI 06) : La convention de mise à disposition de la SAFER permet de rassurer le propriétaire sur le paiement de loyer.

Yannick Becker (Confédération Paysanne) : Certes, mais c'est moins sécurisant qu'un bail pour le porteur de projet.

1.3 L'accompagnement à l'investissement

• **Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

➤ La bonification PCAE

Une majoration aux nouveaux installés est accordée sur les appels à projet PCAE FEADER. Elle s'élève à 814 872 € sur 2014-2020.

➤ Le prêt d'honneur

Budget : 2 500 000€ engagés de 2019 à 2022 (ou plus) + 45 000 €/an

Avancement du dispositif au 22 novembre 2021:

- Nombre de prêts accordés : 76
- Nombre de prêts abandonnés : 6 (prêt non décaissé, abandon du projet)
- Nombre de prêts versés : 47
- Montants des prêts engagés : 1 253 807 €
- Montants des prêts versés : 790 807 €
- Dossier en attente passage comité : 5
- 

➤ Le fond de garantie

Budget : 6 000 000€ de 2019 à 2022 (ou plus)

Avancement du dispositif au 31 décembre 2021 :

- Nombre de garanties accordées engagées : 23
- Montant FEADER versé sur l'IF : 0 €
- Montant des garanties engagées (CPN/FEADER) : 1 692 070 €
- Montant total des prêts garantis (par le biais du fonds de garantie) : 7 597 824 €
- Garanties libérées : 0.

Echanges avec le partenariat :

**Florian Pellegrin (JA) : Dans le PCAE, la modulation nouveaux installés est importante, mais la priorité donnée aux nouveaux installés l'est tout autant. Quand des investissements apparaissent dans le plan d'entreprise, il est important qu'il soit prioritaire au niveau du PCAE. Il est arrivé que par le jeu des points les CUMA passent devant les nouveaux installés.**

**Yannick Becker (Confédération Paysanne) : Le prêt d'honneur est-il accessible à tous, DJA et non DJA ? Est-il obligatoirement adossé à un prêt bancaire ?**

Célia Pasquetti (Région) : Le prêt d'honneur comme le fond de garantie sont accessibles à tous. Sur le prêt d'honneur, ce sont essentiellement des non DJA qui le mobilisent. Le prêt est obligatoirement adossé à un prêt bancaire d'un montant équivalent ou supérieur.

1.4 L'accompagnement territorial

• **Présentation par Karine Pascal-Suisse (DRAAF)**

Depuis le 01/01/2022, la loi Egalim impose à la restauration collective un approvisionnement en produits de qualité (50 % de produits sous labels publics dont 20 % de bio). En parallèle, se développent les PAT : projets alimentaires territoriaux. Le Projet Alimentaire Territorial est une démarche volontaire, collective et concertée sur un territoire. Il décline un plan d'actions qui doit permettre à tous à une alimentation de qualité et locale. On compte aujourd'hui 30 PAT dans la région, qui couvrent plus de 90 % de la superficie et de la population du territoire.

Le PAT porté par la commune de Châteauneuf-Grasse (06) est un bon exemple de volonté de maintien d'une activité agricole sur la commune. Son objectif est de développer une stratégie agricole pour l'approvisionnement en produits locaux biologiques (fruits et légumes) des cantines scolaires de Châteauneuf. Pour cela, un domaine communal de 4,2 ha composé d'une ancienne maison d'habitation, de larges terrasses peu pentues sur la partie bordant le village a été retenu. La contractualisation avec l'agriculteur se fait sous forme de commodat. Le terrain a été retravaillé (travail du sol, murs des restanques, équipements) et un travail précis a été fait avec la cuisine centrale pour ajuster les productions en fonction des besoins.

Les premiers résultats sont encourageants :

- production de légumes AB avec livraison prioritaire à la cuisine centrale de la commune (restauration scolaire)
- installation d'un producteur sur le domaine communal
- consolidation de l'activité d'un maraîcher, un éleveur (poule pondeuse) et un apiculteur
- ouverture d'un magasin de producteurs
- mise en œuvre d'un site de compostage (lutte contre les pertes agricoles et le gaspillage)
- actions de sensibilisation, notamment dans la cantine auprès des enfants

Projets en cours de travail dans le PAT :

- augmenter les productions par le lancement d'un pôle agricole autour d'une Zone Agricole Protégée et la création d'un espace test avec la communauté d'agglomération
- améliorer la rentabilité de l'agriculture en diversifiant les productions (PAPAM, énergie)
- maîtriser l'eau et les intrants (partenaire Mycophyto),

Le PAT a permis de construire un projet complet qui intègre les problématiques économiques, sociales et environnementales.

- **Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

7 dossiers installation-transmission ont été ou sont financés par le programme LEADER. 6 dossiers ont été présentés en détail au précédent CRIT. En 2021, un nouveau dossier a été validé, via le GAL du Pays d'Arles : « Dynamiser, sécuriser les installations agricoles et remobiliser du foncier par la méthodologie innovante des territoires laboratoires ».

**Echanges avec le partenariat :**

**Olivier Gauer (CA 84) : Les PAT sont un outil très intéressant car ils permettent d'impliquer tout le partenariat, notamment les EPCI, les Parcs, dans les démarches installation/transmission. Pour exemple, le Grand Avignon, qui porte un PAT, participe ce jour à un forum transmission organisé par la CA 84. La CA 84 considère qu'il est essentiel d'associer davantage les collectivités territoriales dans les échanges et demande s'il est possible de renforcer leur participation au CRIT.**

Célia Pasquetti (Région) : La DRAAF et la Région examineront cette proposition. A ce jour, seuls les conseils départementaux sont membres du CRIT.

**Yannick Becker (Confédération paysanne) : La confédération paysanne estime qu'il serait intéressant d'avoir une concertation des différents PAT au niveau régional pour**



**identifier les convergences ou les manques. Il faudrait une meilleure connexion entre les zones agricoles qui sont dans l'arrière-pays et la majorité de la population qui est sur le littoral.**

Karine Pascal-Suisse (DRAAF) : Il existe un réseau régional des PAT. De plus, le Réseau Rural Régional (Région Sud) favorise la concertation de l'ensemble des PAT en organisant des journées de partage pour permettre les synergies et les partages d'expériences.

**Yannick Becker (Confédération paysanne) : Il manque des outils pour la mise en œuvre des PAT comme les légumeries ou des organismes de collecte de denrées alimentaires.**

Karine Pascal-Suisse (DRAAF) : Sur la mise en place d'outils pour transformer les légumes et les écouler en restauration collective comme la légumerie Amélie dans les Bouches-du-Rhône ou le MIN des Arnavaux à Marseille, mais les retours d'expériences d'autres Régions montrent les freins à la viabilité des légumeries : frais de fonctionnement importants, faible valeur ajoutée sur les légumes transformés, ce qui nécessite de transformer des volumes importants. La mesure 14 du plan de relance « plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes » encourage également la transformation de produits bruts dans les cantines, ce qui permet aussi de réduire les coûts si les volumes achetés sont importants.

**René Calvelli (CA 83) : Pour le cas de Chateauneuf de Grasse (06), le commodat a-t'il permis l'obtention de la DJA ? En effet, le commodat est un outil précaire pour le porteur de projet, même si c'est déjà plus vertueux que le modèle de Mouans Sartoux, fondé sur la régie municipale.**

**Florian Pellegrin (JA) souligne la précarité du commodat qui n'est pas un bail.**

*Philippe Aujas (DRAAF) : La personne installée n'a pas bénéficié de la DJA. Le commodat ne constitue pas en soi une contre-indication pour l'octroi de la DJA (réponse donnée à postériori).*

**René Calvelli (CA 83) : Quelle est la part d'obligation de livraison à la restauration collective et au magasin de producteurs pour le cas de Chateauneuf de Grasse ?**

Karine Pascal-Suisse (DRAAF) : La livraison à la cuisine centrale est prioritaire, mais il est possible pour le producteur de développer d'autres débouchés annexes, comme notamment le magasin de producteurs.

Pour améliorer sa rentabilité, il est prévu de diversifier son activité, via des productions à plus forte valeur ajoutée.

Une des vulnérabilités des PAT est la méconnaissance entre la restauration collective et la sphère agricole. Les Collectivités Territoriales se sont bien emparées du sujet et cherchent des solutions. Toutes les expériences réussies montrent que quand il existe un travail global réalisé sur le système d'approvisionnement, la lutte contre le gaspillage, les menus végétariens..., on réalise des gains qui permettent d'avoir un approvisionnement local de qualité. Si rien ne change, le surcoût est de 30%.

**Robert Desvaux (CAE Mosaïque et réseau national espaces tests agricoles RENETA) : Le commodat permet de rassurer le propriétaire sur la fiabilité du repreneur avant de conclure un bail agricole. La disponibilité du foncier agricole et du logement agricole dans les zones urbaines et périurbaines littorales est un souci dans les Alpes-Maritimes.**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) développe des Espaces Tests Agricoles en lien avec son PAT sur les communes de Chateauneuf de Grasse et Valbonne. 35 entrepreneurs sont actuellement en test, majoritairement sur des petites surfaces, en maraîchage, agriculture biologique (0,5 à 1 hectare) et circuits courts. Ce sont des profils en reconversion hors cadre familial, hors DJA (agriculteurs en SCOOP non reconnus en DJA),

très diplômés. La difficulté de l'installation demeure la capacité d'investissement et l'accès au foncier.

**Michel Isouard (ARDEAR) : corrobore l'intérêt des ETA. Les PAT permettent d'impulser un autre modèle agricole. Il s'agit de privilégier de nouvelles installations sur de petites exploitations avec des pratiques plus vertueuses. De ce point de vue, la participation des collectivités territoriales au CRIT se justifie.**

Le commodat est une forme nouvelle de contrat qui se développe alors que le statut du fermage a fait ses preuves. Il permet certaines choses en faveur du preneur mais limite la reprise des terres par celui-ci.

**Laure Guillerme (DDT 04) : Quels liens entre le PAT (Projet Alimentaires Territoriaux), PAI (Point Accueil Installation) et PAT (Point Accueil Transmission) ?**

**La DDT04 constate souvent des échecs pour les nouveaux installés en maraîchage dans le département, les terrains ne conviennent pas forcément au maraîchage. Quels retours d'expériences pour les PAT ? Est-ce que les installés ont de bons résultats économiques ? Quels débouchés pour les produits en pleine production l'été alors que les cantines sont fermées ?**

Karine Pascal-Suisse (DRAAF) : La DRAAF n'a pas l'information en séance sur le lien entre PAT et PAI. Les PAT travaillent beaucoup sur le foncier, il n'y a probablement pas de fonctionnement en silos entre les agriculteurs et les consommateurs.

La DRAAF remarque que le tourisme permet d'écouler et valoriser la production toute l'année. Il faut encourager la transformation et la consommation de produits locaux et de saison (hiver) en restauration collective. Il existe un suivi et un accompagnement des nouveaux installés par les différents partenaires, car cela fait partie des plans d'actions. Il existe des PAT à l'échelle départemental : PAT 13 (métropole Ax-Marseille-Provence + PETR Pays d'Arles) mais qui n'est pas porté par le Conseil Départemental, ce qui n'est pas le cas des PAT 05, 06 et 84. Les conseils départementaux 05, 06 et 84 qui disposent de la compétence sociale (vocation sociale des PAT) ont une vision d'ensemble sur le département.

**Frédéric Mattéi (CD13) : L'installation est un sujet stratégique pour le Département, qui a conventionné avec la Région pour pouvoir travailler en ce sens. Le CD13 se mobilise pour :**

**- accompagner le PAI 13**

**- la formation Ecopaysans**

**- accorder des aides directes aux jeunes qui s'installent avec ou sans DJA.**

**- accorder une aide à la trésorerie pour les jeunes qui s'installent avec un projet agroécologique ou en circuits courts et pour l'amélioration des conditions de travail sur l'exploitation pendant les cinq premières années d'installation.**

**Sur la question particulière du foncier, le Département a une aide à la reconquête de friches agricoles. Sur la 30 aine de projets accompagnés, 10 ont permis d'installer des porteurs de projet.**

Olivier Gaeur (CA 84) : Si la CA 84 n'a pas se plaindre de l'implication du Département 84 sur la question de l'installation, la disparité des choix de chaque Département peut questionner sur les disparités de traitements des porteurs de projet en fonction des territoires. Comment gommer ces différences alors que c'est un sujet régional ?

## **2. Evolutions de ces politiques**

### **2.1 "Tour de table" : regard du partenariat sur les dispositifs existants et les pistes à développer.**

#### **Yves Gros (Bio de Provence) : Y'a-t-il un décompte des installations en bio ?**

Célia Pasquetti (Région) : Il y a les données Agence Bio. A voir s'il y a des données via la MSA.

D'après les données CRA présentées au CORTI du 3 décembre 2021, en 2020, 48% des jeunes installés en DJA le sont en bio.

#### **Yannick Becker (Confédération Paysanne) : Où en sont les travaux pour accompagner les personnes qui n'ont pas accès à la DJA ?**

Célia Pasquetti (Région) : Les mesures d'accompagnement mises en place par la Région sur les budgets Région ont été présentés en début de réunion, ils concernent tous les porteurs de projet, sans distinction DJA / non DJA.

Dans le cadre de financements couplés à du FEADER, pour les personnes hors DJA :

- Sur la programmation actuelle :
  - ⇒ Ils ont accès aux instruments financiers
  - ⇒ Ils ont accès aux modulations PCAE
  - ⇒ Ils peuvent bénéficier des résultats de la mesure coopération 16.7.1 sur le foncier, avec notamment le développement d'espaces test sur certains projets
- Sur la prochaine programmation :
  - ⇒ La Région a fait le choix de ne pas ouvrir l'accompagnement aux Nouveaux Installés, suites aux travaux du Groupe de Travail PAC post 2020 de 2020 et au Comité des Partenaires
  - ⇒ Ils auront toujours accès aux instruments financiers, notamment celui qui sera mis en place sur le foncier et aux modulations PCAE
  - ⇒ Ils profiteront de la mesure coopération sur la structuration de filière, de l'installation à la mise en marché.

**Bernard Savornin (CA 04) : un travail est en cours avec la MSA 04 pour mieux connaître les trajectoires des porteurs de projet avec ou sans DJA.**

**Les Chambres d'Agriculture veulent renforcer leur accompagnement aux personnes hors DJA, en s'appuyant sur leur expertise via le CEPPP. Elles demandent à la DRAAF d'augmenter les crédits sur les accompagnements PPP.**

### **2.2 Premiers arbitrages régionaux pour la prochaine programmation FEADER**

#### **• Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

##### **➤ Pour la DJA :**

##### **Les acquis des précédents Comités des Partenaires**

- Pas d'ouverture aux Nouveaux Installés
- Revalorisation de la DJA au niveau de la moyenne nationale de la programmation actuelle, avec en particulier un effort sur la zone de plaine
- Modulation :
  - Géographique
  - Suivi post-installation
  - HCF si possibilité de simplifier drastiquement le contrôle
  - Agroécologie

- Simplification drastique des éléments exigés, dont suppression du contrôle du Plan d'Entreprise.
- Pas de rétablissement du contrôle du revenu.

#### Le programme de 2022 :

- Analyse précise du dispositif actuel pour voir où simplifier, comment écrire les documents de mise en œuvre
- Analyse de ce que l'on souhaite réellement contrôler
- Définition précise de ce que recouvre les modulations :
  - Suivi post-installation
  - HCF si possibilité de simplifier drastiquement le contrôle
  - Agroécologie
- Réflexion sur le montant de la DJA de base et des modulations

#### ➤ Modulation jeunes agriculteurs dans le PCAE :

Les acquis des précédents Comités des Partenaires : Maintien des modulations JA dans le PCAE.

Le programme de 2022 : Travaux de réécriture des appels à projet, probablement sans évolution forte des dispositifs sur la partie installation.

#### ➤ Instruments financiers :

Les acquis des précédents Comités des Partenaires : Travaux sur un fond souverain

Le programme de 2022 :

- Expertiser le maintien du prêt d'honneur grâce aux fonds de la programmation actuelle
- Réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'un instrument financier sur le foncier.

#### ➤ Les mesures coopération :

Les acquis des précédents Comités des Partenaires : Retravailler la mesure coopération 16.7.1 (mobilisation du foncier) pour qu'elle soit plus accès structuration de filière, l'installation-transmission.

Le programme de 2022 :

Rédaction de la mesure pour la Région, et pour les partenariats, prise en main du fonctionnement pour déposer des projets sur la mesure 2022 et sur les suivantes.

#### Echanges avec le partenariat :

**Michel Isouard (ARDEAR) : Il y a une disparité entre les territoires (choix des Départements) mais aussi entre installés (DJA et hors DJA). Ne pas avoir la DJA est la double peine, on n'a pas d'aide financière et on n'a pas accès aux avantages de la DJA (accès au foncier notamment). Il faut faire évoluer le mode de fonctionnement de la DJA. la population et les candidats ont évolué, la DJA doit évoluer aussi, l'ARDEAR veut s'impliquer dans les réflexions sur la prochaine DJA.**

### **3. Etudes sur l'installation**

#### 3.1 « Ages des exploitants et devenir des exploitations »

- **Présentation par Patrice Fauchier (DRAAF)**

La DRAAF rappelle le contexte du recensement agricole 2020 et de cette étude qui fait partie des thématiques d'intérêt national. Les messages généraux retenus pour cette présentation sont :

- La pyramide des âges varie fortement selon la spécialisation (=OTEX) et la dimension économique des exploitations (Production Brute Standard), la spécialisation la plus jeune étant l'élevage ovin avec 1 éleveur sur 3 de moins de 40 ans,
- Depuis 2010, les effectifs de jeunes exploitants (moins de 40 ans) se sont accrus, ainsi que ceux des femmes ; les pertes d'effectifs se constatent surtout chez les plus âgés au-dessus de 40 ans,
- l'installation se fait de plus en plus hors cadre familial dont la proportion est passée de 1/3 à 1/2 en 20 ans,
- le devenir des exploitants de 60 ans est plus marqué par l'incertitude, en particulier dans les micro exploitations où elle concerne 1 exploitant de 60 ans ou plus sur 3.

Les résultats du RA 2020 liés au sujet de cette étude seront très prochainement disponibles dans une publication de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette étude sera accessible sur les sites DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Recensement-agricole-2020,642> et AGRESTE National <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/>.

### 3.2 « Place des dispositifs de soutien et d'accompagnement à l'installation dans les trajectoires des porteurs de projet en agriculture en Région Sud »

#### • **Présentation par Célia Pasquetti (Région Sud)**

Dans le cadre :

- des nombreux questionnements de chacun sur l'installation et notamment comment capter plus de porteurs de projet,
- de la demande formulée en CRIT (déc 2020) d'avoir plus de données sur l'installation en Région,
- du choix de la Région de ne pas aller vers un Observatoire de l'installation,
- de la place centrale de l'installation dans la politique régionale et la volonté de perfectionner la politique régionale mise en place,
- de la politique régionale de renforcer la connaissance des réalités du territoire, la Région lance une étude :
- co-pilotée par deux chercheurs :
  - o François Purseigle, INP ENSAT, rattaché INRAE, expert de l'installation en France
  - o Aurélie Cardona, INRA Avignon, experte des processus d'apprentissage en agriculture
- porté par un ingénieur de recherche ou 1 post-doc sur 1 an
- avec un pilotage multi-partenaire (Région, DRAAF, CRA, JA, ARDEAR)

Cette étude a pour objectif d'avoir une analyse novatrice, actuelle et non partisane des processus à l'œuvre dans l'installation en Région, avec un regard sur les outils mis en place pour accompagner l'installation en région Sud : ce qui marche, ce qui manque, les imbrications possibles.

20 à 30 profils de personnes installées seront analysés finement, avec ce que leur a apporté les dispositifs, des plus classiques (PAI, DJA), au moins connus (accompagnement par les coopératives, accompagnement issu du monde des start up, etc).

Les premiers rendus seront pour l'automne 2022, avec les résultats finaux pour fin d'année 2022.

Le montant de l'étude est de 40 000€ TTC (sachant que les salaires de chercheurs ne sont pas à la charge de la Région).

### 3.3 « Observatoire de l'installation »

- **Présentation par Sébastien Bougerol (CRA)**

La CRA souhaite mettre en place un observatoire régional de l'installation et de la transmission agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur financé par le Casdar – Plan Régional de Développement Agricole 2022-2027, pour améliorer la connaissance, alimenter les réflexions et anticiper les problématiques de renouvellement des générations. Il est prévu un déploiement national en 2022 sur la base de la méthode de la CRA Occitanie et avec l'appui de l'APCA. Des discussions sont en cours au niveau national entre la MSA, l'INRA-ODR et l'APCA.

La CRA ajoute qu'une analyse quantitative du devenir des exploitations afin de caractériser leur pérennité est réalisée avec les 2 MSA Alpes-Vaucluse et Provence Azur sur la population des installés de moins de 40 ans de ces 10 dernières années : revenu, surface, OTEX...

## **4. Formation**

### 4.1 Formation des porteurs de projet

- **Présentation par Sébastien Bougerol (CRA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seules les formations entrepreneuriales éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et certifiantes peuvent être prises en charge par VIVEA (décision de VIVEA de 2018). Pour les non contributeurs au fond, VIVEA finance ces formations uniquement si le porteur de projet a un CPF qui est vide et s'il rentre dans une formation certifiante. L'APCA a créé la formation certifiante Certi'Créa pour bénéficier de ce cadre de financement mais les CDA de Provence-Alpes-Côte d'Azur n'ont pas souhaité la mettre en œuvre car jugée trop contraignante à l'opposé des choix de simplification et d'accessibilité. Les formations entrepreneuriales recouvrent plusieurs thèmes : juridique, fiscal, social, travail, commercialisation, connaissance des acteurs, conduite de projet etc. Les formations techniques restent finançables par Vivéa.

Les CDA de Provence-Alpes-Côte d'Azur mettent en place des formations ouvertes aux créateurs d'entreprises consultables sur "Mon Compte Formation" et finançables par le CPF. Toutefois, la CRA explique que pour les porteurs de projet dont le CPF est insuffisant pour couvrir le coût de la formation, il existe un risque que ceux-ci renoncent à la formation.

### *Echanges avec le partenariat :*

**Bernard Savornin (CRA) : Les Chambres d'Agriculture cherchent un financement sur ces formations, elles estiment le besoin à formation 50 000€/an. Elles demandent à la Région si elle peut le prendre en charge.**

Amélie Pelletier (ARDEAR) : L'action 203 permet de mobiliser du CPF pour les formations ouvertes aux créateurs d'entreprises mais c'est assez lourd administrativement à mobiliser pour des formations courtes. La solution pour pérenniser ces formations est donc qu'elles soient certifiantes.

Sandrine PAGE (Vivéa) : Vivéa continue de financer les formations compétences entrepreneuriales dans le cadre de Certi'Créa ou du futur projet national FADEAR (en cours de mise au point). Comme pour tout exploitant agricole, le porteur de projet a un droit à la formation de 2 250€/an. Le choix de la CRA de ne pas s'engager sur cette piste lui coupe effectivement les financements VIVEA.

#### 4.2 Formation transmission des exploitations

- **Présentation par Sandrine Page (Vivéa)**

Dans un contexte de cessations d'activité importantes des exploitations agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le comité VIVEA Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite développer l'accompagnement à la formation en appui de la transmission des exploitations aux contributeurs VIVEA via un appel d'offre spécifique sur la période 2022-2024. Deux formations sont envisagées : la première en amont de la transmission pour les contributeurs à partir de 50 ans, « anticiper la transmission de son outil économique » et la seconde juste avant la transmission, « transmettre son outil de travail ». Le comité VIVEA a décidé de flécher 150 00€ sur cet appel d'offres.

#### 4.3 Capacité professionnelle agricole

- **Présentation par Valérie Maurice (DRAAF)**

La DRAAF rappelle les deux conditions nécessaires à l'obtention de la CPA : la validation de la condition de diplôme et la validation du plan de professionnalisation personnalisé.

Il est possible pour les porteurs de projet d'obtenir une reconnaissance de la condition de diplôme de la CPA auprès du SRFD de la DRAAF, via la voie de la formation ou la de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour les porteurs de projet qui ne remplissent pas les conditions de diplôme et qui se trouvent dans une situation d'urgence pour s'installer, il est possible de demander une dérogation CPA auprès du SRFD de la DRAAF. La DRAAF a instruit 9 demandes de dérogation CPA en 2021 dont 5 ont reçu une suite favorable. La DRAAF précise que la dérogation permet l'accès aux aides de la DJA mais n'a pas la valeur d'un diplôme et ne permet donc pas de bénéficier du régime dérogatoire de déclaration préalable dans le cadre du contrôle des structures. A ce sujet, il est possible de consulter la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 aout 2014 relative aux dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la CPA.

### **Conclusion**

Florence VERRIER (DRAAF) : La DRAAF remercie tous les intervenants pour la clarté de leur présentation et remarque qu'il est intéressant d'avoir une ouverture aux territoires ainsi qu'à d'autres organismes.

Il existe une dynamique sur la politique de l'installation-transmission, mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir.